

Communauté de Communes du
Pays Riolois

RIOZ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Zoom sur le bourg (Sud)

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2023



Plan au 1:2 000

- Zonage**
- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
 - UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
 - UBb : Secteurs urbanisés et traversés villageois à structurer et à pacifier
 - UE : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UP : Secteurs bâtis à fort intérêt patrimonial (château, demeure)
 - UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
 - UY : Sites et zones d'activités économiques, mixtes ou à dominante d'industrie et d'artisanat
 - 1AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte ou résidentielle des secteurs urbains denses
 - 2AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLU pour son ouverture à l'urbanisation
 - 2AUy : Zones d'urbanisation à vocation économique nécessitant une révision ou modification du PLU pour son ouverture à l'urbanisation
 - A : Parcelles agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
 - AM : Parcelles agricoles à préserver ou à créer en secteur urbain ou en frange urbaine
 - AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
 - N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
 - NL1 : Hébergements touristiques et équipements légers de tourisme
 - NL2 : Activités sportives et de loisirs existantes et leur potentielle extensions
 - NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels,
- Limites des zones

Prescriptions :

- Tracés et caractéristiques des voies (L151-38)
- Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)
- Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
- Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)

- Cônes de vue
- Arbres remarquables

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique
(L151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
- Boisements, bosquets
- Vergers, vignes, jardins, parcs
- Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
- Zones humides
- Bocages

Risques et nuisances

- Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres
- Atlas des zones inondables (PHEC)

Risque de retrait/gonflement des argiles

Aléa moyen

Risque d'effondrement

Cavités souterraine

Informations complémentaires

- Bâtiments agricoles
- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments
- Parcelles
- Axes routiers principaux
- Voies ferrées
- Hydrographie

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Création d'un stationnement sur l'espace public	Commune	1770
2	Espace en attente pour un futur accès (cheminement doux ou routier)	Commune	4978
3	Bouclage viarie	Commune	952
4	Création de systèmes collectifs de traitement des eaux usées	Commune	2560
5	Rhizosphère	Commune	4790
6	Création d'un bâtiment pour l'accueil de public	Commune	1577
7	Création d'un parking communal	Commune	175
8	Création d'un cheminement piéton	Commune	679
9	Création d'un cheminement piéton	Commune	653
10	Création d'un accès voirie	Commune	121
11	Création d'un accès viarie	Commune	228